

Règlement

1. Les membres

Cotisations

Pour être membre il faut avoir acquitté une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement sur proposition du bureau en fonction des catégories d'âge et suivant la pratique ou non de compétition. Ce barème est soumis au vote lors de l'Assemblée Générale. Sont dispensés du versement de cotisation les membres du bureau, les entraîneurs sous contrat d'Etat. Les entraîneurs diplômés verseront une cotisation qui leur sera remboursée.

A titre exceptionnel, un membre peut devenir membre d'honneur sur décision du Bureau, sa cotisation lui sera alors remboursée. La cotisation annuelle doit être versée au plus tard deux mois après le début de la saison. Après cette date, le postulant devra impérativement s'acquitter de sa cotisation sous peine d'être refusé aux entraînements hebdomadaires, voire perdre définitivement sa capacité d'être membre de l'Association, sauf difficultés financières avérées. (Rappel : l'Association est affiliée au Coupon Sport et accepte les aides diverses de la CAF, ainsi que les versements par les Comités d'Entreprise ; la cotisation peut être versée en 2 fois).

Conditions d'adhésion

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est signé par le représentant légal. Cette demande doit être accompagnée de :

- Un certificat médical de moins de 3 mois permettant la pratique sportive avec un simple sur-classement pour les jeunes en compétition ;
- 1 chèque à l'ordre de « ANTONY VOLLEY » (aucun paiement en espèces n'est accepté)
- 1 photo d'identité récente ;
- 1 enveloppe affranchie à l'adresse du nouveau membre ;

Cette demande doit être acceptée par le Président et un membre du Bureau. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts à jour seront consultables à la demande de tout nouvel adhérent qui en fera la demande expresse.

Exclusions

Conformément aux statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Absences répétées et non motivées aux entraînements compétition ;
- Perturbation des entraînements ;
- Détérioration volontaire de matériel ;
- Non restitution de matériel prêté ;
- Comportement dangereux ;
- Comportement anti-sportif répété et donc non conforme à l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur ;

L'exclusion d'un membre (donc à jour de sa cotisation) doit être prononcée par le bureau après avoir entendu si nécessaire les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR. Cette lettre comportera les motifs de la radiation.

Démission - Décès - Disparition

Conformément aux statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au Président. Le candidat membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de un mois

à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

2- Fonctionnement de l'association

Il est interdit de fumer dans les gymnases.

Des boissons alcoolisées ne doivent pas être introduites dans les gymnases.

Des chaussures de sport d'intérieur sont exigées pour la pratique du volley ball.

Les adhérents ne laisseront aucun détritrus dans les gymnases, comme les emballages divers et les bouteilles d'eau vides.

Un équipement adapté est nécessaire pour les séances d'entraînement. Pour les équipes engagées en compétition départementale ou régionale ou nationale un équipement aux couleurs du club sera prêté à chaque membre de l'équipe.

L'observance de l'esprit sportif est demandée à tous.

En plus de l'assurance responsabilité civile GPA du club consécutive à la pratique du volley-ball n° de contrat : 160 0050 351, il est demandé aux adhérents de vérifier leur couverture en matière de dommage corporel dans la pratique de leur activité sportive et de souscrire si besoin est une assurance complémentaire.

Gestion des équipes compétitions

Seuls les entraîneurs des équipes de compétition sont habilités à décider de la composition des dites équipes.

Les entraîneurs sont tenus de :

- Etre sur place 5 minutes avant le début des entraînements
- Prévenir le Directeur des équipes en cas d'absence
- Prévenir le Directeur des équipes en cas de blessures
- Tenir à jour un listing nominatif des équipes qu'ils managent (comportant numéro de licence, adresse postale, numéro(s) de téléphone, e-mail si existe)
- Signaler au bureau les candidats adhérents qui n'auraient pas fourni la totalité des pièces de leur dossier

La participation aux matches est décidée par chaque entraîneur.

Les joueurs sont tenus d'avoir sur eux le double de leur licence ainsi qu'une pièce d'identité comportant une photo.

Les joueurs (joueuses) qui souhaitent arrêter la compétition devront rendre leur maillot à leur entraîneur, ainsi que tout matériel appartenant à l'association qui aurait pu leur être confié.

En cas d'arrêt en cours de saison, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué, même en cas de déménagement.

Mutations

Il est rappelé que la période des mutations « libres » court du 1-er au 30 juin ; les mutations ne seront acceptées que pour les membres à jour de leur cotisation et ayant rendu leur équipement, ainsi que tout matériel appartenant à l'association qui aurait pu leur être confié. Etant donné les désorganisations d'équipe qu'elles entraînent, les mutations postérieures au 15 août seront refusées, sauf en cas de déménagement.